

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2026



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 26 août 2026 à 19 h, à la salle du conseil, située au 25, rue L'Annonciation Sud, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers suivants : P-Martin Duval, Fanny Frenette, Emrick Vienneau, Alain Otto, Cyntia Gagné et Sébastien Bazinet.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gilbert Therrien.

La greffière et directrice générale adjointe, Me Catherine Denis-Sarrazin est aussi présente.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Gilbert Therrien, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De reporter le point suivant à une séance ultérieure du conseil :

- 9.1 Non-participation de la Ville de Rivière-Rouge au volet 4.1 du Programme d'ententes en patrimoine du ministère de la Culture et des Communications (MCC) administré par la MRC d'Antoine-Labelle – Programme d'ententes en patrimoine (PEP) du MCC

D'ajouter le point suivant à la présente séance :

- 8.1 Parc Michel-Beaudoin – Affiche commémorative en aluminium – Octroi d'un contrat – Affectation du surplus non affecté

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que modifié, à savoir :

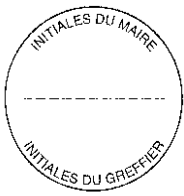
1. **OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2026
- 1.5 Suivi de la mairie
- 1.6 Période de questions du public

2. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 2.1 Aucun sujet n'est présenté

234/26-08-2026



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2026

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 3.1 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 2026-527 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 018 589 \$ pour en assumer les coûts

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

- 4.1 Appel d'offres 2025-01 – Réfection de l'infrastructure de la chaussée du chemin Laliberté et du chemin de la Rivière Nord – Autorisation de paiement des décomptes numéros 3 et 4
- 4.2 Appel d'offres 2025-01 – Réfection de l'infrastructure de la chaussée du chemin Laliberté et du chemin de la Rivière Nord – Autorisation de paiement du décompte numéro 5

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

- 5.1 Comptes payés et à payer pour le mois de juillet 2026
- 5.2 Embauche de personnel – Dépôt de la liste
- 5.3 Pluies diluviennes des 2 et 3 août 2026 – Mise en place du Plan de sécurité civile – Approbation du paiement des heures supplémentaires effectuées par le personnel cadre
- 5.4 Campagne d'inscription au système d'alerte citoyenne – Tirage au sort – Autorisation d'achat de cinq (5) chèques-cadeaux

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Aucun sujet n'est présenté

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Dépenses pour l'entretien des véhicules, de la machinerie et des équipements 2026 – Transfert de fonds – Affectation du surplus non affecté
- 7.2 Dépenses pour l'entretien et la réparation des infrastructures 2026 – Transfert de fonds – Affectation du fonds réservé pour les carrières et sablières

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Parc Michel-Beaudoin – Affiche commémorative en aluminium – Octroi d'un contrat – Affectation du surplus non affecté – **AJOUTÉ**

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

- 9.1 Non-participation de la Ville de Rivière-Rouge au volet 4.1 du *Programme d'ententes en patrimoine* du ministère de la Culture et des Communications (MCC) administré par la MRC d'Antoine-Labelle – *Programme d'ententes en patrimoine* (PEP) du MCC – **REPORTÉ**

10. DIVERS

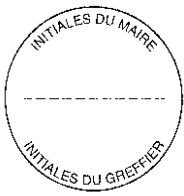
- 10.1 Octroi d'une commandite à la Fondation Santé de la Rouge – Tournoi de golf du 31 août 2026
- 10.2 Appui à la Municipalité de Barraute – Opposition à la fermeture des bureaux de la protection de la faune sur le territoire québécois
- 10.3 Appui à la Municipalité de Chesterville – Dénonciation de la modification au *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLA) – Abolition de l'exemption de 5 000 \$
- 10.4 Appui à la Municipalité d'Ogden – Demande de modification du Cadre de prévention des sinistres au ministère de la Sécurité intérieure
- 10.5 Demande au gouvernement du Québec de maintenir le projet de mise à quatre voies de la route 117 entre Labelle et Rivière-Rouge

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

235/26-08-2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2026

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2026 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Fanny Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2026 soit adopté tel que préparé par Me Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

1.5 SUIVI DE LA MAIRIE

Le maire, M. Gilbert Therrien, fait un suivi sur certains dossiers. Plus particulièrement, il aborde entre autres les sujets suivants :

- Tour d'horizon des prochains événements à venir;
- Recrutement en cours pour le poste de directeur.trice du développement économique;
- Une pensée pour les citoyens.nes touchés par les fortes pluies et les inondations des 2 et 3 août 2026;

Le maire enchaîne avec une brève allocution concernant le suivi du dossier de la plage du Lac Tibériade.

1.6 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire, M. Gilbert Therrien, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire répond aux questions posées.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

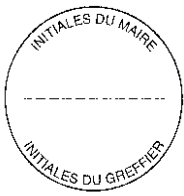
2.1 Aucun sujet n'est présenté.

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-527 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 018 589 \$ POUR EN ASSUMER LES COÛTS

La greffière et directrice générale adjointe, Me Catherine Denis Sarrazin, dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le *Règlement numéro 2026-527 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 018 589 \$* tenue le 18 août 2026.

Me Denis-Sarrazin fait la lecture dudit certificat et déclare que ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.



No de résolution
ou annotation

236/26-08-2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2026

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 APPEL D'OFFRES 2025-01 – RÉFECTION DE L'INFRASTRUCTURE DE LA CHAUSSÉE DU CHEMIN LALIBERTÉ ET DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE NORD – AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉCOMPTES NUMÉROS 3 ET 4

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2025-01 pour la réfection de l'infrastructure de chaussée du chemin Laliberté et du chemin de la Rivière Nord;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 233/23-07-25, 234/23-07-25 et 210/08-07-2026 relatives à l'appel d'offres numéro 2025-01 concernant la réfection de l'infrastructure de la chaussée du chemin Laliberté et du chemin de la Rivière Nord;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 3 émis par les professionnels au dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'autoriser le paiement des décomptes numéros 3 et 4, d'un montant total de 575 070,77 \$ incluant les taxes applicables à l'entrepreneur Pavages Multipro inc., conformément à la recommandation de paiement du 23 juin 2026 de Jean-Gabriel Joly, ingénieur.

Que ladite dépense soit prise à même le règlement d'emprunt intitulé « *Règlement numéro 2025-515 décrétant une dépense et un emprunt de 6 495 437 \$ pour la réfection des chemins Laliberté et de la Rivière-Nord* ».

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

ADOPTÉE

237/26-08-2026

4.2 APPEL D'OFFRES 2025-01 – RÉFECTION DE L'INFRASTRUCTURE DE LA CHAUSSÉE DU CHEMIN LALIBERTÉ ET DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE NORD – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ NUMÉRO 5

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2025-01 pour la réfection de l'infrastructure de chaussée du chemin Laliberté et du chemin de la Rivière Nord;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 233/23-07-25, 234/23-07-25 et 210/08-07-2026 relatives à l'appel d'offres numéro 2025-01 concernant la réfection de l'infrastructure de la chaussée du chemin Laliberté et du chemin de la Rivière Nord;

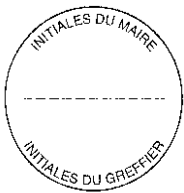
CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 4 émis par les professionnels au dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'autoriser le paiement du décompte numéro 5 (révision # 1), d'un montant total de 570 012,45 \$ incluant les taxes applicables à l'entrepreneur Pavage Multipro



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2026

inc., conformément à la recommandation de paiement du 12 août 2026 de Jean-Gabriel Joly, ingénieur.

Que ladite dépense soit prise à même le règlement d'emprunt intitulé « *Règlement numéro 2025-515 décrétant une dépense et un emprunt de 6 495 437 \$ pour la réfection des chemins Laliberté et de la Rivière-Nord* ».

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

ADOPTÉE

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

5.1 COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE JUILLET 2026

Il est proposé par Cyntia Gagné
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de juillet 2026, se détaillant comme suit :

Salaires :	357 991,50 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	162 936,68 \$
Comptes courants :	<u>1 165 232,72 \$</u>
Total :	1 686 161,06 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du *Règlement numéro 2020-372* font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

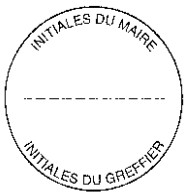
5.2 EMBAUCHE DE PERSONNEL – DÉPÔT DE LA LISTE

La liste des embauches des personnes salariées au cours du mois de juillet 2026 est déposée conformément à l'article 7.1 du Règlement numéro 2020-372 de la Ville ainsi que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

Nom	Statut	Fonction accordée	Date
Calie-Neige Forget	Étudiant	Sauveteur principal	5 juillet 2026
William Fisette-Lapaz	Étudiant	Sauveteur adjoint	13 juillet 2026

5.3 PLUIES DILUVIENNES DES 2 ET 3 AOÛT 2026 – MISE EN PLACE DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE – APPROBATION DU PAIEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES EFFECTUÉES PAR LE PERSONNEL CADRE

CONSIDÉRANT les pluies diluviennes des 2 et 3 août 2026 et les risques d'inondation;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a mis en place son plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT que plusieurs membres du personnel cadre ont effectué des heures supplémentaires pour la gestion de ce sinistre;

CONSIDÉRANT que pour être admissibles au *Programme général d'assistance financière lors de sinistres*, ces heures doivent être payées en sus de la rémunération régulière et doivent l'être à un taux majoré de 1,5;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Fanny Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'approuver le paiement des heures supplémentaires effectuées par le personnel cadre de la Ville en lien avec les pluies diluviennes des 2 et 3 août 2026, à un taux équivalent à 1,5 fois leur taux horaire régulier.

Que l'aide financière à recevoir dans le cadre du *Programme général d'assistance financière lors de sinistres* soit affectée au paiement de la présente dépense et que le reliquat, s'il y a lieu, soit pris à même le surplus non affecté de la Ville.

ADOPTÉE

240/26-08-2026

5.4 CAMPAGNE D'INSCRIPTION AU SYSTÈME D'ALERTE CITOYENNE – TIRAGE AU SORT – AUTORISATION D'ACHAT DE CINQ (5) CHÈQUES-CADEAUX

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager les citoyennes et les citoyens à s'inscrire à son système d'alerte citoyenne;

CONSIDÉRANT que ce système permet à la Ville de transmettre rapidement des avis et des renseignements importants à la population, notamment lors de situations d'urgence;

CONSIDÉRANT que la tenue d'un tirage au sort constitue une mesure incitative visant à accroître le nombre d'inscriptions à ce système;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Cyntia Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

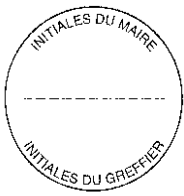
D'autoriser la tenue d'un tirage au sort et l'achat de cinq (5) chèques-cadeaux d'une valeur de 50 \$ chacune auprès de la Société de développement commercial (SDC) de Rivière-Rouge, échangeables dans les commerces locaux participants, lesquelles seront remises aux personnes gagnantes du tirage.

Que ladite dépense soit prise à même le budget 2026 de la Ville.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté.



No de résolution
ou annotation

241/26-08-2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2026

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 DÉPENSES POUR L'ENTRETIEN DES VÉHICULES, DE LA MACHINERIE ET DES ÉQUIPEMENTS 2026 – TRANSFERT DE FONDS – AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT que les sommes prévues au budget 2026 s'avèrent insuffisantes pour couvrir les dépenses pour l'entretien des véhicules, de la machinerie et des équipements projetées pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'autoriser un transfert de fonds d'un montant de 25 000 \$ du surplus non affecté au poste budgétaire 02-320-00-525 relatif aux dépenses pour l'entretien des véhicules, de la machinerie et des équipements d'été.

D'autoriser un transfert de fonds d'un montant de 40 000 \$ du surplus non affecté au poste budgétaire 02-330-00-525 relatif aux dépenses pour l'entretien de la machinerie de déneigement.

ADOPTÉE

242/26-08-2026

7.2 DÉPENSES POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION DES INFRASTRUCTURE 2026 – TRANSFERT DE FONDS – AFFECTATION DU FONDS RÉSERVÉ POUR LES CARRIÈRES ET SABLIÈRES

CONSIDÉRANT que des travaux imprévus ont été effectués pour corriger des dommages causés par les fortes pluies;

CONSIDÉRANT que des travaux d'excavation et de dynamitage ont été nécessaires pour sécuriser les chemins et pour favoriser un écoulement adéquat de l'eau lors des fortes pluies;

CONSIDÉRANT que les sommes prévues au budget 2026 s'avèrent insuffisantes pour couvrir les dépenses pour l'entretien et la réparation des infrastructures projetées pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'autoriser un transfert de fonds d'un montant de 35 000 \$ du fonds réservé pour les carrières et sablières au poste budgétaire 02-320-00-521 relatif aux dépenses pour l'entretien des véhicules, de la machinerie et des équipements d'été.

ADOPTÉE

8. LOISIRS ET CULTURE

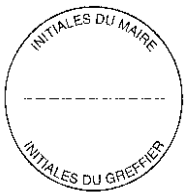
243/26-08-2026

8.1 PARC MICHEL-BEAUDOIN – AFFICHE COMMÉMORATIVE EN ALUMINIUM – OCTROI D'UN CONTRAT – AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ

Il est proposé par P-Martin Duval

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'octroyer un mandat à l'entreprise Les Enseignes Professionnelles pour la fabrication et la fourniture d'une affiche d'identification du Parc Michel-Beaudoin, en commémoration de M. Michel Beaudoin, ce mandat comprenant la fourniture



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2026

d'une affiche en aluminium de 36 pouces de large par 24 pouces de haut ainsi que de deux (2) poteaux en aluminium, le tout conformément à leur offre de service du 15 juillet 2026, au montant de 4 201,47 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser à cette fin une dépense de 4 201,47 \$, plus les taxes applicables, et qu'elle soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

D'autoriser le directeur du Service des loisirs et de la culture, ou en son absence la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 NON-PARTICIPATION DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE AU VOLET 4.1 DU PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) ADMINISTRÉ PAR LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE (PEP) DU MCC

Ce point est reporté à une séance ultérieure du conseil.

10. DIVERS

10.1 OCTROI D'UNE COMMANDITE À LA FONDATION SANTÉ DE LA ROUGE – TOURNOI DE GOLF DU 31 AOÛT 2026

Le maire Gilbert Therrien déclare qu'il existe un conflit d'intérêts sur la présente résolution puisqu'il siège sur le conseil d'administration de la Fondation Santé de la Rouge qui organise le tournoi de golf du 31 août 2026. Par conséquent, il s'abstient de participer aux délibérations et ne vote pas sur la présente résolution.

Le conseiller Alain Otto déclare qu'il existe un conflit d'intérêts sur la présente résolution puisqu'il agit à titre de président d'honneur du tournoi de golf du 31 août 2026 organisé par l'organisme Fondation Santé de la Rouge. Par conséquent, il s'abstient de participer aux délibérations et ne vote pas sur la présente résolution.

CONSIDÉRANT que la Fondation Santé de la Rouge organise un tournoi de golf-bénéfice au Club de golf Nominingue;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soutenir la tenue de cet événement par une commandite à l'égard d'un trou du terrain de golf;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Cyntia Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire et le conseiller Alain Otto s'abstenant de voter:

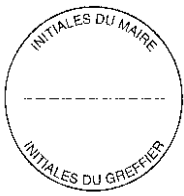
Que la Ville de Rivière-Rouge octroi une commandite à l'égard d'un trou de terrain de golf d'un montant de 450 \$ à la Fondation Santé de la Rouge dans le cadre de leur tournoi de golf qui se tiendra le 31 août 2026 au Club de golf Nominingue.

Que ladite dépense soit prise à même le budget 2026 de la Ville.

Que la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

244/26-08-2026



No de résolution
ou annotation

245/26-08-2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2026

10.2 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE – OPPOSITION À LA FERMETURE DES BUREAUX DE LA PROTECTION DE LA FAUNE SUR LE TERRITOIRE QUÉBÉCOIS

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de Barraute, aux termes de la résolution numéro 2026-0706-177, qui se lit comme suit :

« *CONSIDÉRANT que le Québec constitue un territoire d'exception reconnu à l'échelle nationale et internationale pour la richesse de ses milieux naturels, la diversité de ses activités fauniques, récréatives et touristiques, ainsi que pour l'importance de ses écosystèmes;*

CONSIDÉRANT que ces milieux, répartis sur l'ensemble du territoire québécois, se caractérisent à la fois par leur grande diversité et leur fragilité, nécessitant une surveillance et une protection soutenues, notamment en raison de la présence de réserves écologiques, de réserves fauniques, de parcs nationaux, de zones d'exploitation contrôlée (ZEC) et de nombreux habitats fauniques sensibles;

CONSIDÉRANT que les bureaux de la protection de la faune du Québec jouent un rôle stratégique essentiel en assurant une présence sur le terrain, une capacité d'intervention rapide et une couverture efficace de vastes territoires, contribuant ainsi directement à la protection des ressources naturelles et à la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT que plusieurs de ces bureaux traitent un volume important d'interventions et de signalements, témoignant de leur rôle central dans l'application des lois, la prévention et la gestion des activités fauniques;

CONSIDÉRANT que des décisions de fermeture, ou des rumeurs en ce sens, concernant certains de ces bureaux, soulèvent des préoccupations majeures quant au maintien d'une protection adéquate de la faune, des habitats naturels et de la sécurité des usagers;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Gagnon, secondé par Mme Carolane Gonthier et unanimement résolu que le conseil municipal s'oppose à la fermeture de bureaux de la protection de la faune sur le territoire québécois ;

Et que copie de la présente résolution soit transmise à : M. Mathieu Lacombe, député de Papineau et ministre responsable de la région de l'Outaouais;

M. Stéphane Lauzon, député fédéral d'Argenteuil-Petite-Nation; MRC de Papineau et aux autres municipalités afin de solliciter leur appui.

Adoptée à l'unanimité »

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont d'accord avec les énoncés de la résolution 2026-0706-177 de la Municipalité de Barraute;

EN CONSÉQUENCE,

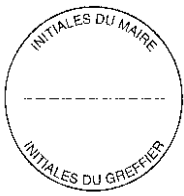
Il est proposé par Fanny Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que la Ville de Rivière-Rouge appuie la Municipalité de Barraute et exprime son opposition à la fermeture de bureaux de la protection de la faune sur le territoire québécois.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Barraute.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

246/26-08-2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2026

10.3 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE – DÉNONCIATION DE LA MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LA LANGUE DE L'ADMINISTRATION (RLA) – ABOLITION DE L'EXEMPTION DE 5 000 \$

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de Nominigue, aux termes de la résolution numéro 2026.07.184, appuyant la Municipalité de Chesterville, résolution se lisant comme suit :

« *CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec constituent des gouvernements de proximité appelés à offrir des services efficaces, rapides et adaptés aux réalités locales;*

CONSIDÉRANT que l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration prévoyait, jusqu'au 1^{er} juin 2026, une exemption pour les contrats à exécution instantanée d'une valeur maximale de cinq mille dollars (5 000 \$), permettant une certaine souplesse administrative;

CONSIDÉRANT que l'abolition de cette exemption oblige désormais les municipalités à appliquer systématiquement des exigences linguistiques accrues, même pour des contrats de faible valeur et à exécution immédiate;

CONSIDÉRANT que cette modification entraîne un alourdissement administratif significatif, disproportionné par rapport aux enjeux liés à ces contrats;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle obligation risque d'entraîner des délais d'acquisition de biens et services essentiels au bon fonctionnement municipal;

CONSIDÉRANT que les municipalités pourraient devoir mobiliser davantage de ressources humaines, voire engager du personnel supplémentaire, afin d'assurer la conformité à ces exigences;

CONSIDÉRANT que l'application et la gestion de la politique linguistique relèvent prioritairement du gouvernement du Québec, et non des municipalités;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominigue ne dispose pas actuellement des ressources administratives suffisantes pour assurer l'application intégrale de cette exigence sans compromettre ses autres obligations;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

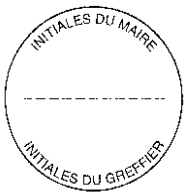
ET RÉSOLU d'appuyer la Municipalité de Chesterville dans sa dénonciation de l'abolition de l'exemption prévue à l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration pour les contrats de cinq mille dollars (5 000 \$) et moins.

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de rétablir cette exemption ou de mettre en place des mesures d'allègement administratif adaptées aux réalités municipales.

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de reconnaître les contraintes opérationnelles des municipalités et d'éviter de leur transférer des responsabilités administratives supplémentaires en matière d'application linguistique.

Que la Municipalité de Nominigue informe le gouvernement du Québec qu'en l'absence d'ajustements ou de mesures d'accompagnement concrètes, elle ne sera pas en mesure d'appliquer pleinement cette obligation sans compromettre l'efficacité de ses opérations courantes.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la ministre responsable de la Langue française, à la ministre des Affaires municipales, à la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2026

Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Municipalité de Chesterville, à la MRC d'Antoine-Labelle et aux municipalités de la région pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS »

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont d'accord avec les énoncés de la résolution 2026.07.184 de la Municipalité de Nominigüe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Fanny Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'appuyer la Municipalité de Chesterville dans sa dénonciation de l'abolition de l'exemption prévue à l'article 17 du *Règlement sur la langue de l'Administration* pour les contrats de cinq mille dollars (5 000 \$) et moins.

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de rétablir cette exemption ou de mettre en place des mesures d'allègement administratif adaptées aux réalités municipales.

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de reconnaître les contraintes opérationnelles des municipalités et d'éviter de leur transférer des responsabilités administratives supplémentaires en matière d'application linguistique.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la ministre responsable de la Langue française, à la ministre des Affaires municipales, à la députée de Labelle ainsi qu'aux Municipalité de Chesterville et de Nominigüe.

ADOPTÉE

247/26-08-2026

10.4 APPUI À LA MUNICIPALITÉ D'OGDEN – DEMANDE DE MODIFICATION DU CADRE DE PRÉVENTION DES SINISTRES AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité d'Ogden, aux termes de la résolution numéro 2026-07-155, qui se lit comme suit :

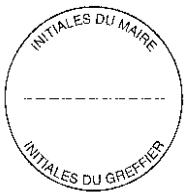
« *CONSIDÉRANT les programmes « Cadre de prévention des sinistres » (CPS) et « Programme général d'assistance financière » (PGAF) mis en place par le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) afin de venir en aide aux propriétaires d'immeubles touchés par des sinistres de causes naturels ou situés dans des zones à risques;*

CONSIDÉRANT que ces programmes permettent, entre autres, de venir en aide à ces propriétaires en les dédommageant pour les aider à se relocaliser dans des secteurs plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT que le montant de l'aide est évalué en fonction de l'évaluation de reconstruction à neuf du bâtiment délocalisé et que ce montant est plafonné à 385 000 \$ dans le cas d'une résidence et 485 000 \$ dans le cas d'une entreprise;

CONSIDÉRANT que, selon les modalités des programmes, lorsqu'une entreprise est située dans un bâtiment résidentiel, le montant octroyé est celui pour une résidence;

CONSIDÉRANT qu'un service de garde en milieu familial est par définition une entreprise qui est située dans une résidence;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT que ce type d'entreprise demande des aménagements spéciaux et sécuritaires tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la résidence, et que ces aménagements représentent un investissement substantiel;

CONSIDÉRANT que les services offerts en milieu de garde familial répondent à des besoins essentiels pour les parents de jeunes enfants et pour leurs employeurs respectifs;

CONSIDÉRANT qu'il y a une pénurie de place en milieu de garde, ce qui nuit à la vitalité économique et à la rétention des travailleuses et travailleurs dans les régions;

CONSIDÉRANT qu'un service de garde en milieu familial occupe la majeure partie de la résidence principale d'une éducatrice;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'entreprise prend en charge une population vulnérable, soit des enfants en très bas âge;

CONSIDÉRANT le fardeau psychologique et économique des personnes qui doivent se relocaliser en raison des aléas climatiques;

CONSIDÉRANT la situation de pénurie de logements et d'inaccessibilité économique des résidences;

CONSIDÉRANT les revenus limités des éducatrices en services de garde privé;

***Il est proposé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité***

QUE le conseil municipal de la municipalité d'Ogden demande au très honorable Ian Lafrénère, ministre de la Sécurité intérieure de modifier les programmes CPS et PGAF afin de considérer les services de garde en milieu familial comme des entreprises et non comme des résidences afin de permettre la relocalisation, non seulement de la résidence, mais également de l'entreprise qu'elle héberge;

QUE le conseil municipal de la municipalité d'Ogden demande au député d'Orford et au ministre de la Famille d'entreprendre des démarches auprès du MSI pour que les services de garde en milieu familial soient reconnus comme des entreprises dans le cadre du CPS et du PGAF;

Qu'une copie conforme de cette résolution soit partagée :

- Auprès des villes, des Municipalités et des Municipalités régionales de comtés du Québec;*
- Auprès de la Fédération québécoise des Municipalités;*
- Auprès de l'Union des municipalités du Québec.*

ADOPTÉE »

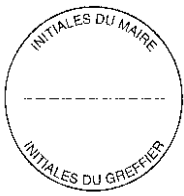
CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont d'accord avec les énoncés de la résolution 2026-07-155 de la Municipalité d'Ogden;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que la Ville de Rivière-Rouge demande au ministre de la Sécurité intérieure de modifier les programmes CPS et PGAF afin de considérer les services de garde en milieu familial comme des entreprises et non comme des résidences afin de permettre la relocalisation, non seulement de la résidence, mais également de l'entreprise qu'elle héberge.



No de résolution
ou annotation

248/26-08-2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2026

Que la Ville de Rivière-Rouge demande à la ministre de la Famille d'entreprendre des démarches auprès du MSI pour que les services de garde en milieu familial soient reconnus comme des entreprises dans le cadre du CPS et du PGAF.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité d'Ogden.

ADOPTÉE

10.5 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE MAINTENIR LE PROJET DE MISE À QUATRE VOIES DE LA ROUTE 117 ENTRE LABELLE ET RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT que la route 117 constitue un axe routier stratégique reliant les Laurentides et l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que le tronçon situé entre Labelle et Rivière-Rouge présente, depuis de nombreuses années, des enjeux importants de sécurité routière en raison entre autres de l'augmentation du volume de circulation, de la présence de nombreux véhicules lourds et des possibilités limitées de dépassement;

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers de la route doit demeurer la priorité dans la planification des infrastructures routières;

CONSIDÉRANT que plusieurs intervenants du milieu, élus municipaux, organismes régionaux et citoyens réclament depuis longtemps la réalisation d'un projet de mise à quatre voies sur ce tronçon de la route 117;

CONSIDÉRANT que les informations récemment rendues publiques laissent croire que le projet initial de mise à quatre voies pourrait être remplacé par un simple élargissement ponctuel de la chaussée et l'ajout de quelques voies de dépassement;

CONSIDÉRANT que cette approche ne répond pas adéquatement aux besoins actuels et futurs en matière de sécurité, de mobilité et de développement économique régional;

CONSIDÉRANT que le développement économique, touristique et industriel de la région des Laurentides dépend notamment d'un réseau routier sécuritaire, efficace et adapté aux besoins des citoyens et des entreprises;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que la Ville de Rivière-Rouge réitère son appui au projet de mise à quatre voies de la route 117 entre Labelle et Rivière-Rouge.

Que la Ville demande au gouvernement du Québec et au ministère des Transports et de la Mobilité durable de maintenir cet objectif dans leur planification et de ne pas le remplacer par une solution partielle reposant uniquement sur des voies de dépassement.

Que la Ville demande au gouvernement du Québec d'établir un échéancier clair pour la réalisation de ce projet structurant.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la première ministre du Québec, au ministre des Transports et de la Mobilité durable, à la ministre responsable de la région des Laurentides, à la députée de Labelle, aux principales formations politiques d'opposition (Parti libéral du Québec (PLQ), Parti québécois (PQ), Québec solidaire (QS) et Parti conservateur du Québec (PCQ)) ainsi qu'au Comité SOS 117.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2026

Que copie de la présente résolution soit également transmise à la MRC d'Antoine-Labelle, aux municipalités qui la composent, ainsi qu'à la Ville de Mont-Tremblant et aux municipalités de La Conception, Labelle et La Minerve, afin de solliciter leur appui.

ADOPTÉE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire, M. Gilbert Therrien, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les conseillers et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Cyntia Gagné, M. Gilbert Therrien, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 20 h.

Gilbert Therrien
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale adjointe

Je, Gilbert Therrien, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Gilbert Therrien, maire